



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'environnement**

**Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0025
du 9 février 2023**

- portant abrogation de l'arrêté n° PREF-DCPP-2011-0283 du 29 juillet 2011 autorisant la société CIALYN à exploiter un élevage de 630 bovins à l'engraissement et 385 ovins sur le territoire de la commune de MIGENNES**
- prenant acte des nouvelles conditions d'exploitation de l'installation**

Le Préfet de l'Yonne,

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juillet 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2101-4 ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application ;
- VU** l'arrêté n° PREF-DCPP-2011-0283 portant autorisation d'exploiter un élevage de 630 bovins à l'engraissement et 385 ovins sur le territoire de la commune de MIGENNES, délivré le 29 juillet 2011 à la société CIALYN ;

- VU** le porter à connaissance déposé par la société SICAREV COOP le 5 décembre 2022 faisant part du changement de raison sociale de l'exploitant et de modifications apportées aux activités du site, entraînant son classement sous le régime de la déclaration ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 9 décembre 2022 ;
- VU** le projet d'arrêté transmis à la société SICAREV COOP le 19 janvier 2023 ;
- VU** l'absence d'observation sur le projet d'arrêté de la part de la société;
- CONSIDÉRANT** que la société CIALYN a été absorbée par la société SICAREV COOP en 2016, ce qui constitue un changement d'exploitant de l'installation ;
- CONSIDÉRANT** qu'en raison des modifications apportées à l'activité du site, l'installation n'est plus soumise au régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que l'installation relève désormais du régime de la déclaration au titre des rubriques n^{os} 1530-2, 2101-1c et 2101-4 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° PREF-DCPP-2011-0283 susvisé et de mettre à jour la situation administrative du site ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

A R R Ê T E

Article 1 – Abrogation de l'arrêté d'autorisation

L'arrêté n° PREF-DCPP-2011-0283 portant autorisation d'exploiter un élevage de 630 bovins à l'engraissement et 385 ovins sur le territoire de la commune de MIGENNES, délivré le 29 juillet 2011 à la société CIALYN, est abrogé.

Article 2 - Changement d'exploitant

La société SICAREV COOP dont le siège social se situe 197 route de Charlieu, 42300 ROANNE, succède à la société CIALYN en vue d'exploiter un élevage bovin, un élevage ovin et un stockage de fourrage sur le territoire de la commune de MIGENNES, 7 rue Jules Rimet.

Le nouvel exploitant se substitue au précédent dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux activités.

Article 3 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement

Rubrique	Désignation de la rubrique	Caractéristiques de l’installation	Régime
1530-2	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôts de), à l’exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d’être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Stockage de fourrage : 11 325 m ³	Déclaration
2101-1c	Bovins (activité d’élevage, transit, vente, etc. de) 1. Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l’engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l’exclusion des rassemblements occasionnels : c) de 50 à 400 animaux.	Centre d’allotement de bovins : 400 places	Déclaration
2101-4	Bovins (activité d’élevage, transit, vente, etc. de) 4. Transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d’allotement, lorsque la présence des animaux est inférieure ou égale à 24 heures, à l’exclusion des rassemblements occasionnels : Capacité égale ou supérieure à 50 places.	Centre d’allotement de veaux : 300	Déclaration

Article 4 – Publicité

Conformément aux dispositions de l’article R. 181-45 du code de l’environnement, en vue de l’information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l’État de l’Yonne pendant une durée minimale de quatre mois.

Cet arrêté est affiché en mairie dans les conditions prévues au 2° de l’article R. 181-44 du code de l’environnement.

Article 5 – Voies et délais de recours

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l’environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Le Tribunal administratif de Dijon peut être saisi :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

2° Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, dont l'exercice prolonge de deux mois supplémentaires le délai de recours contentieux. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Le Tribunal administratif de Dijon peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société SICAREV COOP et dont copie sera adressée :

- au Maire de MIGENNES,
- à la Directrice départementale des territoires,
- au Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Auxerre, le **09 FEV. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOT